



VILLE D'HENDAYE

64700

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° : 1202 2017

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2018

LE MAIRE DE LA VILLE D'HENDAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite Loi Macron,
Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R. 3132-21,
Vu la consultation des organismes syndicaux intéressés,
Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2017 (délibération n° 145-2017),
Considérant que des commerces locaux ont sollicité que les commerces de détails suivants : supermarchés, commerces d'habillement, commerces de chaussures restent ouverts certains dimanches,

ARRÊTE

ARTICLE 1 L'ouverture des commerces de détails suivants :

- supermarchés (code NAF 47.110),
- commerces de détail d'habillement (code NAF 47.712),
- commerces de détail de chaussures (code NAF 47.822),

est autorisée les dimanches suivants : 14 et 21 janvier 2018, 16 et 23 décembre 2018.
Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

ARTICLE 2 Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du Code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

Modalités de repos : majoration de la rémunération et un repas compensateur à prendre dans les 15 jours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté sera publié et une ampliation sera transmise :

- au Commissariat de Police de Saint-Jean-de Luz,
- aux commerçants concernés,
- au Service Police Municipale/Stationnement,
- au Service Communication.

Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois suivant la présente publication, devant le Tribunal Administratif de PAU.

HENDAYE, LE 28 DECEMBRE 2017

Le Maire,

Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,



Kotte ECENARRO